

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_005

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M24.022 – Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys / Projet cité de la bière à Bailleul Lot 1 – Diagnostic des structures porteuses après synthèses des études techniques précédentes

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2 et -3 ;

Vu la décision communautaire n°2022/051 attribuant le marché M24.022 – Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys / Projet cité de la bière à Bailleul Lot 1 – Diagnostic des structures porteuses après synthèses des études techniques précédentes à la société CIDECO SAS (63 001 CLERMONT-FERRAND) ;

Considérant la nécessité d'étudier le nombre réel de bâtiments constaté après l'attribution du marché , à savoir 16 bâtiments ;

Considérant que cette augmentation du nombre de bâtiments est due au nombre d'inspections visuelles, auscultations relevés et le nombre de sondages destructifs supplémentaires engendrant des surcoûts liés à la réalisation des calculs de structures et la production des rapports d'étude ;

Considérant que pour les services supplémentaires devenus nécessaires, le changement de titulaire CIDECO SAS est impossible pour des raisons techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial, conformément à l'article R 2194-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-3 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat relatif au marché M24.022 – Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys / Projet Cité de la bière à Bailleul Lot 1 – Diagnostic des structures porteuses après synthèses des études techniques précédentes avec la société CIDECO SAS (63 001 CLERMONT-FERRAND).

Le montant de l'avenant est de 9 750,00 € HT soit 11 700,00 € TTC.

Le montant initial du marché est augmenté de + 20.41 % faisant passer d'un montant global forfaitaire de 47 775 € HT (soit 57 330 € TTC) à 57 525 € HT (soit 69 030 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **14 JAN. 2025**

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

